



**SNETAA-FO,  
Section académique de Lille,  
24, Rue de Rouen,  
59000 Lille**

à

**Madame CABUIL Valérie,  
Rectrice de la région académique des Hauts-de-France,  
Rectrice de l'académie de Lille,  
20, Rue Saint-Jacques,  
BP709,  
59033 LILLE Cedex**

Objet : convocations des enseignants avec la mention « muni de votre PC portable »

Affaire suivie par : COSTES Fabrice,  
Secrétaire départemental du Nord  
Téléphone : 06 84 94 07 30  
Courriel : [snetaa.lille@free.fr](mailto:snetaa.lille@free.fr)

Lille, le 19 juin 2018

Madame la Rectrice,

Nous avons été interpellés par de nombreux enseignants, sur le fait que des convocations issues de vos services portent la mention « MUNI DE VOTRE PC PORTABLE ».

Nous sommes surpris et inquiets de voir apparaître cela dans des ordres de mission.

En effet, nous trouvons incompatible l'ordre de partir en mission muni de notre ordinateur portable avec notre statut de Professeurs de Lycée Professionnel. Ce dernier, ne nous impose pas d'en posséder un, ni de disposer d'une imprimante ou d'une connexion internet. Il ne nous impose pas non plus, quand nous possédons du matériel informatique, de le mettre à disposition de l'Éducation Nationale pour réaliser nos différentes missions.

Si être muni d'un ordinateur portable pour exécuter la mission confiée est indispensable, il appartient à l'autorité académique de mettre à disposition du personnel cet outil de travail, ainsi que tous les périphériques, logiciels et services utiles.

L'obligation de l'utilisation des ordinateurs personnels des enseignants pour exercer certaines missions, au-delà du caractère non statutaire, pose le problème de la sécurité informatique. Même après avoir effacé les documents de travail, la confidentialité des données ne peut être garantie en cas de perte ou de vol de l'ordinateur. De plus, à l'insu des enseignants, l'infection par des logiciels malveillants des fichiers utilisés lors de la mission ne peut pas être exclue. Dans de tels cas, quid de la responsabilité de l'administration ? Quid de celle de l'agent ?

Enfin, de façon générale, les salaires et biens personnels des enseignants ne doivent pas servir au bon fonctionnement de l'Éducation Nationale. C'est à vos services qu'il appartient de donner aux agents les moyens de réaliser les missions qui leurs sont confiées.

Aussi, pour toutes les raisons invoquées, nous vous demandons, Madame la Rectrice, que dans les ordres de missions envoyés aux enseignants, il ne leur soit pas ordonné ou demandé de se munir de leur ordinateur portable.

Veuillez agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Pour le SNETAA-FO de Lille,  
COSTES Fabrice  
Secrétaire départemental du Nord

